

L'aide aux vacances 2023

*Accordez-vous du temps en famille
et offrez à vos enfants des moments de détente.*

Conditions générales

Durée de validité

L'aide aux vacances 2023 est valable du 3 janvier 2023 au 8 janvier 2024 pour : les accueils de loisirs, les vacances en famille et les vacances enfants (colonies).

La notification (feuillet vert)

Pendant la période de validité, **conservez précieusement l'original de votre notification**, que vous présenterez à chaque nouvelle inscription à l'accueil de loisirs..

Utilisation

Les aides sont cumulables. Elles sont accordées **dans la limite du budget d'Action sociale fixé au préalable par la Caf du Pas-de-Calais.**

C'est pourquoi il est recommandé de faire vos démarches **dès réception de la notification auprès de :**

- la structure « loisirs » que vous avez choisie (mairie, association, communauté de communes, centre social) s'il s'agit d'« Accueils de loisirs »,
- www.vacaf.org s'il s'agit d'un séjour en famille*
- www.vacaf.org s'il s'agit d'un séjour vacances enfants (colonies)*

ATTENTION : NOTIFICATION À CONSERVER

Conservez cette notification :

elle est valable durant toute l'année 2023,
pour chaque période de vacances scolaires.

Vous n'avez aucune demande à faire auprès de la Caf.
L'aide aux vacances n'est pas utilisable dans les associations ne respectant pas le principe de neutralité philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle.

Versement de l'aide

Les aides « Accueil de loisirs », « Vacances en famille » et « Vacances enfants » sont versées **directement aux organisateurs**, qui les déduiront ainsi du montant de vos frais.

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux !



Familles du Pas-de-Calais
@CafPasdeCalais

Accueil de loisirs - Vacances en famille - Vacances enfants

du 03 janvier 2023 au 08 janvier 2024



Caf du Pas-de-Calais - Service communication - Version n. 17 - Décembre 2022 - Crédits photos : Adobe Stock

Caf du Pas-de-Calais

Rue de Beaufort
62015 Arras Cedex

3230

service gratuit
+prix appel

www.caf.fr/allocataires/caf-du-pas-de-calais

L'aide aux VACANCES 2023



caf.fr

0081LOCAATL103CAF623

Les accueils de loisirs

Des temps propices à l'évasion !

Centres de loisirs sans hébergement, mini camps



Combien ?

- 3,40 € par jour de présence, par enfant,
- 1,70 € par demi-journée de présence par enfant.

Pour qui ?

- Pour les familles ayant en octobre 2022 :
- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2021,
 - un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

A quelles conditions ?

- L'activité se déroulera :
- durant les vacances scolaires de l'année 2023,
 - sur une période de 4 jours minimum, consécutifs ou non,
 - dans une structure habilitée par la SDJES*.

Comment en bénéficier ?

Présentez la notification jointe à ce dépliant (feuillelet vert) lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s).
L'organisme en fera une photocopie et vous remettra l'original.
À la présentation de ce document le montant de l'aide sera calculé et déduit de votre facture.

ATTENTION : NOTIFICATION À CONSERVER

Conservez cette notification :
elle est valable durant toute l'année 2023,
pour chaque période de vacances scolaires.

*Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

Les vacances en famille

Des moments précieux pour se ressourcer en famille !

Séjours ou locations agréés VACAF



Combien ?

- Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 450 € : 70% du coût du séjour dans la limite de 600 €,
- Si votre quotient familial est compris entre 451 € et 617 € : 50% du coût du séjour dans la limite de 425 €.

Pour qui ?

- Pour les familles ayant en octobre 2022 :
- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du 1^{er} novembre 2002 au 30 septembre 2022,
 - un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

A quelles conditions ?

- Le séjour ou la location devra faire partie de l'offre de vacances VACAF et se dérouler :
- durant les vacances scolaires de l'année 2023, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire,
 - sur une seule période de 5 jours minimum consécutifs.

Comment en bénéficier ?

1. Consultez le catalogue des séjours Vacaf : www.vacaf.org
Sélectionnez votre département. Dans la rubrique « Familles », onglet « Dispositifs », cliquez sur « AVF » puis « Centres agréés ».
2. Contactez le centre de vacances que vous avez choisi (les coordonnées de contact sont indiquées).
3. Pour joindre les services Vacaf : www.vacaf.org/familles_caf62 , rubrique « Nous contacter ».

Les vacances enfants

Des expériences uniques à vivre !

Dispositif Aide aux Vacances Enfants (AVE) : colonies, camps de vacances agréés VACAF



Combien ?

- Si votre quotient familial est inférieur ou égal à 450 € : 30€ par jour dans la limite de 15 jours consécutifs ou non et en fonction du reste à charge.
 - Si votre quotient familial est compris entre 451 € et 617 € : 20€ par jour dans la limite de 15 jours consécutifs ou non et en fonction du reste à charge.
- Les enfants bénéficiaires de l'AEEH, inscrits dans une colonie spécialisée, peuvent bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 700 €.

Pour qui ?

- Pour les familles ayant en octobre 2022 :
- un (des) enfant(s) à charge au sens des prestations familiales, né(s) du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2017,
 - un quotient familial inférieur ou égal à 617 €.

A quelles conditions ?

- Le séjour devra :
- faire partie de l'offre de vacances VACAF (vacances enfants : AVE)
 - se dérouler durant les vacances scolaires de l'année 2023 (Possibilité de plusieurs séjours d'une durée minimum de 5 jours dans la limite de 15 jours)
 - être habilité par la SDJES.
- L'aide est utilisable auprès des collectivités (mairies, communautés de communes) sous réserve que le séjour soit conventionné VACAF.
L'aide ne peut être attribuée pour les séjours linguistiques, les stages sportifs et les classes de découverte, de neige, vertes ou autres.

Comment en bénéficier ?

1. Consultez le catalogue des séjours Vacaf : www.vacaf.org
Sélectionnez votre département. Dans la rubrique « Enfants », onglet « Dispositifs », cliquez sur « AVE » puis « Centres agréés » ou « Séjours agréés ».
2. Contactez le centre agréé que vous avez choisi (les coordonnées de contact sont indiquées).
3. Pour joindre les services Vacaf : www.vacaf.org/enfants_caf62 , rubrique « Nous contacter ».